

**Extrait du Registre des Délibérations
du Conseil Communautaire
de la Communauté de Communes
de la Vallée de la Sauer**

Nombre de membres : 48

Séance du 13 MAI 2002
sous la présidence de M. Bernard LOGEL

Votants présents : 41

Tous les délégués

sauf

MM. J. L. KLIPFEL qui était représenté par Mme WINCKEL ;
MM. WEISHAAR, STEINER, WAGNER, PREVOT, BABILON, ZINCK,
GOERICH-MULLER (excusés).

DEL. N° 67/2002

**OBJET : MISE EN PLACE D'UN SCHEMA D'AMENAGEMENT, DE GESTION ET
D'ENTRETIEN ECOLOGIQUE DES COURS D'EAU (SAGEECE) SUR LA SAUER ET
DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES AU
COMITE DE RIVIERE**

Monsieur le Président expose que, sur proposition du Conseil Général, les représentants des Communes du bassin hydrographique de la Sauer se sont réunis les 26 juin 2001 à Surbourg et 22 janvier 2002 à Woerth pour examiner la possibilité d'élaborer un Schéma d'Aménagement, de Gestion et d'Entretien Ecologique des Cours d'Eau (SAGEECE) sur l'ensemble du parcours de la Sauer et de ses principaux affluents.

Le SAGEECE est un Schéma Directeur ; il définit, organise et programme de façon concertée et cohérente l'ensemble des opérations d'aménagement, de gestion et d'entretien des cours d'eau à l'échelle du bassin – versant.

Outre la perspective de disposer d'un schéma cadrant les interventions à mener localement dans une vue d'ensemble, le dispositif permettra aux collectivités concernées, maîtres d'ouvrages, de bénéficier de subventions préférentielles (entre 60 et 80 %) pour la réalisation des travaux d'aménagement et d'entretien des cours d'eau retenus au titre du SAGEECE.

Les études préalables, nécessaires à l'élaboration du SAGEECE, seront intégralement supportées par le Conseil Général qui en assurera la maîtrise d'ouvrage.

Lors de ces réunions, il a également été proposé, pour élaborer ce Schéma Directeur, de constituer un « Comité de rivières » chargé :

- de piloter les études préalables nécessaires à l'élaboration et à la définition du Schéma Directeur
- d'arrêter les objectifs et le programme des opérations à prévoir
- de suivre l'exécution des opérations définies au schéma

...

Ce comité sera composé de l'ensemble des acteurs concernés du bassin de la Sauer (collectivités locales, associations d'usagers, administrations) qui ont intérêt d'usage de l'eau et des cours d'eau ou vocation à les gérer.

Où cet exposé, le Conseil Communautaire, sur proposition de Monsieur le Président, et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

. accepte le principe de la mise en place d'un SAGEECE sur le bassin hydrographique de la Sauer

. sollicite du Conseil Général du Bas-Rhin l'élaboration du Schéma Directeur et la maîtrise d'ouvrage pour la réalisation des études préalables

. décide d'adhérer au comité de rivières chargé du pilotage du SAGEECE et désigne à cet effet :

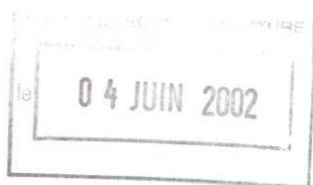
**Mme Marie-Line WEISS, Présidente de la commission « environnement »
demeurant 13 rue de la Mairie à 67360 ESCHBACH
comme membre titulaire chargée de représenter la Communauté de
Communes de la Vallée de la Sauer au comité de rivière**

**M. Charles SCHLOSSER, Vice-Président de la Communauté de Communes
de la Vallée de la Sauer
demeurant 17 rue de Wingen à 67510 LEMBACH
comme membre suppléant chargé de représenter la Communauté de
Communes de la Vallée de la Sauer au comité de rivière**

. s'engage à mettre en œuvre au niveau intercommunal les moyens nécessaires à la bonne exécution des études.

Le Président sera chargé de l'exécution de la présente décision.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.



Pour copie conforme
DURRENBACH, le 16 mai 2002

Délibération exécutoire de plein droit
conformément aux dispositions
de la Loi n° 82-623 du 22 juillet 1982



Le Président,
Bernard LOGEL